



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 02.03.2017

Convocation du 23 février 2017

PROCES VERBAL de la REUNION

L'an deux mille dix-sept et le deux mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Gérard LE BAIL, Maire.**

Présents :

M. Gérard LE BAIL Maire, M. Luis FERNANDEZ 1^{er} Adjoint, , M. Pascal MARTINEZ 4^{ème} adjoint, M. Albert AUZEMERY 6^{ème} Adjoint, M. Jean-Jacques GABOULEAUD Conseiller Délégué, M. Christian DARAIGNEZ, Mme Maryse BARSACQ, Mme Christine CASTAY, M. Raphaël ROSSONI, Mme Laurence DAVID, Mme Martine COCOYNACQ-SIMON, Mme Josette LABARBE, M. Jean-Claude LACROUZADE, M. Claude LOUSTALOT, M. Francis DARRECAMP, Mme Marylène BRISSE.

Absents excusés :

Mme Bérengère LASSOUQUE-SABOURAULT, Mme Catherine LALANNE, Mme Marie-Louise DE SOUSA, M. Hubert DELPONT, Mme Magali BRIET, M. Frédéric CATARINO, M. Aurélien SOURINE.

Procurations :

Mme Bérengère LASSOUQUE-SABOURAULT	à	M. Gérard LE BAIL
Mme Marie-Louise DE SOUSA	à	M. Albert AUZEMERY
Mme Magali BRIET	à	Mme Christine CASTAY
M. Hubert DELPONT	à	M. Pascal MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. Christian DARAIGNEZ

Etaient également présents à la réunion : M. Jean LAPASSOUZE, Directeur Général des Services,

Mme Valérie PIREDDA, Juriste,

Nombre de conseillers	23	Afférents au conseil	23	En exercice	23	Présents	16	Procurations	4	Votes	20
-----------------------	----	----------------------	----	-------------	----	----------	----	--------------	---	-------	----

Rappel de l'ordre du Jour :

- Point n° 01 : Approbation du compte rendu de la précédente réunion,
- Point n° 02 : Décision(s) du Maire,
- Point n° 03 : Achat de matériel pour service technique,
- Point n° 04 : Travaux en régie (pour info),
 - Plantations et clôtures, carrefour des « Marnières »,
Busage Rue Alphonse Daudet,
- Point n° 05 : Classement des voies et espaces dans domaine communal :
 - Lotissement « Laratgé » (terrains M. BLIES, et terrains M. CAMBOT)
 - Terrain hors lotissement,
- Point n° 06 : Création poste contractuelle,
- Point n° 07 : Forage Stade – Avenant n° 01,
- Point n° 08 : Aménagement Presbytère – Travaux toiture,
- Point n° 09 : Financement travaux Mairie – Prêt TVA,
- Point n° 10 : Travaux Mairie Salle Polyvalente :
 - Eclairage public, devis SYDEC,
- Point n° 11 : Installation borne recharge véhicules électriques,
- Point n° 12 : Convention CAGD – Prestations communication, année 2017,
- Point n° 13 : Parcellle n° 09 dite des Ignons, nouveau bail,
- Point n° 14 : Prestations SIVU – Personnel communal,
- Point n° 15 : Déclarations d'intention d'aliéner, (info),
- Point n° 16 : Questions diverses.

Point n° 01 : Approbation du compte rendu de la dernière réunion :

Compte tenu du fait que chacun des membres du conseil a été destinataire du compte rendu de la réunion précédente, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

M. Jean-Claude LACROUZADE indique que le PV indique que la réunion du conseil s'est effectuée dans le lieu habituel de ses séances alors qu'il s'agit de la salle annexe.

Monsieur le Maire répond que la Préfecture ayant été informée des travaux en cours et du changement de lieu de réunion pour les 6 mois à venir, il s'agit bien du lieu habituel des séances du Conseil.

Vote du conseil : accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil et propose de passer au point suivant.

Point n° 02 : Décision(s) du Maire :

Sans objet

Point n° 03 : achat de matériel pour le service technique :

M. Jean-Jacques GABOULEAUD explique que les tondeuses achetées sont très utilisées et donc usées et en bout de course. Ce sont des tondeuses classiques et non professionnelles. Il s'agit donc de remplacer le matériel en vue de pouvoir entretenir les espaces de différentes superficies.

Une consultation a été lancée en vue de leur remplacement et des négociations ont été engagées par rapport aux différents devis globaux.

M. Luis FERNANDEZ explique qu'il s'abstiendra car il dit ne pas être convoqué aux commissions et qu'il n'y a pas eu de compte rendu de la commission travaux.

M. le Maire répond que M. Luis FERNANDEZ a bien été convoqué par mail.

Monsieur Jean-Claude LACROUZADE dit qu'effectivement un petit rapport de présentation serait utile.

Aux questions de messieurs Claude LOUSTALOT et Francis DARRECAMPS sur la puissance et l'inventaire établi, M. Jean-Jacques GABOULEAUD répond qu'il y a deux petites tondeuses à remplacer, que la grande tondeuse est en état de marche mais non maniable pour les agents techniques et qu'il convient donc d'en racheter deux petites ainsi qu'une grande.

M. Pascal MARTINEZ demande si la location a été envisagée.

M. Jean-Jacques GABOULEAUD répond que oui mais qu'il faut compter le coût de la maintenance en plus.

M. Pascal MARTINEZ demande si le leasing serait une bonne option.

M. le Maire répond que le leasing est une facilité mais qui coûte beaucoup plus cher sur le long terme. Un achat bien négocié est préférable pour une utilisation intensive sur le long terme.

M. Jean-Claude LACROUZADE ajoute que durant le précédent mandat l'achat de ce type de matériel se faisait également en investissement pour permettre une récupération à terme de la TVA.

M. Jean-Jacques GABOULEAUD explique que pour l'achat des trois tondeuses, la proposition d'AGRIVISION comprend une reprise de la tondeuse non utilisée (âgée de 5 ans) pour un montant de 700,00 €, ce qui porte le total des achats à la somme de 2.836,00 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil de retenir cette proposition et de l'autoriser à procéder à ces achats

Vote du conseil : 19 pour et 1 abstention (M. Luis FERNANDEZ)
Délibération n° 2017.03.02-01

Arrivée de Mme Laurence DAVID à 20H16.

M. Jean-Jacques GABOULEAUD explique ensuite qu'il convient d'acquérir un perforateur et qu'une consultation a été lancée et qu'il conviendrait de retenir la proposition de la QUINCAILLERIE ANGLES pour un montant de 708,41 € TTC. Il précise que cette proposition est assortie d'un geste commercial sous la forme d'une perceuse visseuse gratuite.

M. le Maire demande au Conseil de retenir cette proposition et de l'autoriser à procéder à cet achat.

Vote du conseil : 19 pour et 1 abstention (M. Luis FERNANDEZ)
Délibération n° 2017.03.02-02

Point n° 04 : Travaux en régie (pour info)

- Plantations et clôtures carrefour des Marnières

M. Jean-Jacques GABOULEAUD indique que les travaux de clôture et de plantations sur les terrains de Mme SAINT PEE et de M. LARREDE sont faits et représentent un montant de :

1.382,50 € TTC pour les plantations

1.086,87 € TTC pour les clôtures

68,08 € TTC de location de matériel

Les travaux en régie seront calculés ultérieurement.

- Busage rue Alphonse Daudet

M. Jean-Jacques GABOULEAUD indique qu'une consultation a été faite et que la proposition de l'entreprise MTP a été retenue pour un montant de 1.398,89 € TTC.
Les travaux sont terminés.

M. le Maire précise que ces travaux devaient être effectués rapidement pour éviter les risques d'éboulement dues aux orages : les meilleures conditions étaient réunies :

- période sèche
- ne pas gêner M. PREUILH dans ses plantations puisque l'accès s'effectue par ses terres.

M. le Maire dit qu'un tassement de la terre par les pluies est à prévoir et qu'il faudra revoir le calibrage de ce fossé dans une année.

Pour compléter cette info, M. le Maire indique que le feu récompense est en service.

M. Christian DARAIGNEZ dit que le feu reste rouge même si l'on arrive devant à une vitesse de 40 km/heure.

M. Albert AUZEMERY explique que si deux voitures se croisent et que l'une arrive à une vitesse trop importante d'un côté le feu reste rouge. Ce feu est normalement réglé à 50 km/heure.

M. le Maire indique que c'est une question de distance et qu'un petit réglage peut être nécessaire.

M. Albert AUZEMERY indique enfin que les gendarmes se sont installés impasse des Cigalons et ont verbalisé des automobilistes qui n'ont pas respecté le feu.

Point n° 05 : Classement des voies et espaces dans le domaine communal

M. le Maire rappelle que le conseil Municipal par délibérations n° 2016.02.18-16 et 2016.02.18-17 en date du 18 février 2016 a décidé l'intégration et le classement des voies et espaces faisant partie du lotissement dit de « Laratgé » dans le domaine communal.

Messieurs BLIES et CAMBOT avaient demandé à la commune de bien vouloir prendre en charge différentes parcelles.

Or dans le détail des terrains qui sont rétrocédés à la commune, M. BLIES a souhaité donner une parcelle boisé située hors lotissement.

M. le Maire indique que pour la bonne rédaction des actes à intervenir, le notaire a souhaité que soient différencierées les parcelles faisant partie du lotissement de celle qui n'en fait pas partie.

C'est ainsi qu'il y aura trois délibérations et M. le Maire demande au Conseil sur chacune :

- Terrains situés dans le lotissement dit de « Laratgé »

Appartenant à M. BLIES : section AI n° 283 et section AI n° 284

Vote du conseil : accord à l'unanimité.
Délibération n° 2017.03.02-03

- Terrains situés dans le lotissement dit de « Laratgé »

Appartenant à M. CAMBOT : section AI n° 285 et section AI n° 286

Vote du conseil : accord à l'unanimité.

Délibération n° 2017.03.02-04

- Terrains situés hors lotissement

Appartenant à M. CAMBOT : section AI n° 225 lieu-dit Téoulerotte

Vote du conseil : accord à l'unanimité.

Délibération n° 2017.03.02-05

Point n°6 Crédit d'un poste d'agent contractuel de droit public

M. le Maire explique qu'à ce jour il y a une vacance d'emploi sur le poste de rédacteur à la Mairie et qu'il y a donc un agent contractuel de droit public du service remplacement du CDG40 sur le poste.

Ce remplacement coûte chaque mois à la mairie environ 7% du salaire versé.

Pour éviter cette charge M. le Maire explique qu'il conviendrait de créer un poste contractuel pour les 6 mois à venir afin de faire des économies en employant directement l'agent.

M. le Maire demande si les membres du conseil ont compris le raisonnement.

Mme Marylène BRISSE répond que non.

M. le Maire réexplique et indique que l'on peut continuer de passer par le service remplacement du CDG40 mais que cela occasionne des frais alors que la création d'un poste temporaire permettra d'éviter ces frais.

M. Jean-Claude LACROUZADE demande pourquoi attendre septembre pour recruter un titulaire.

M. le Maire indique que l'agent actuellement sur le poste n'est pas titulaire du concours de rédacteur. Ce concours sera organisé vers la fin de l'année. Dans l'attente M. le Maire précise qu'il est satisfait du travail de cet agent.

M. Luis FERNANDEZ souhaite prendre la parole pour indiquer qu'il a eu affaire avec l'agent contractuelle au cours d'une réunion de chantier.

M. le Maire indique que cette remarque n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du conseil.

M. Luis FERNANDEZ précise que les administratifs n'ont rien à faire sur lesdites réunions et qu'il trouve dommageable qu'ils gaspillent ainsi leur temps.

M. le Maire répond que c'est son point de vue mais qu'il ne le partage pas. M. le Maire ajoute qu'il tient à préciser que c'est lui qui décide si les agents des services techniques et administratifs ont à être présents aux réunions de chantier. Quant aux élus, il s'agit de ceux qui siègent dans la commission travaux.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à créer un poste d'agent contractuel de droit public dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi permanent dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire..

Vote du conseil : 19 pour/ 1 abstention (M. Luis FERNANDEZ)
Délibération n° 2017.03.02-06

Point n°7 : Forage du stade : avenant n°1

M. Jean-Jacques GABOULEAUD informe le Conseil que le forage du stade pour le remplacement de la pompe par l'entreprise ROQUEBERT, retenue lors d'une précédente consultation est fini et conforme mais qu'il convient de raccorder au forage principal, le forage annexe du terrain d'entraînement.

Il convient donc d'installer un ballon socle et donc d'établir un avenant au marché d'un montant de 665,95 € HT et l'entreprise ROQUEBERT va venir faire des essais afin de vérifier le débit maximum de ce forage.

M. Jean-Claude LACROUZADE indique qu'il a pris des notes lors de la réunion mais qu'il ne se souvient pas que la commission travaux ait évoqué ledit ballon et que de ce fait il rejoint M. Luis FERNANDEZ pour dire qu'un compte-rendu succinct serait utile.

M. Jean-Jacques GABOULEAUD précise l'objet de l'avenant et Mme Martine COCOYNACQ-SIMON précise les montants.

M. Jean-Claude LACROUZADE indique que suivant ses notes les montants ne sont pas les mêmes et redemande qu'un compte-rendu soit fait.

M. le Maire répond qu'il n'y est pas du tout opposé et Mme Martine COCOYNACQ-SIMON dit qu'à l'avenir elle peut s'en occuper.

M. le Maire précise qu'une enveloppe d'un montant de 1.400,00 € avait été ouverte. Cependant la puissance de la pompe étant inférieure il convient de faire les plus-values et les moins-values ce qui amène à un avenant de 665,95 €HT.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cet avenant.

Vote du conseil : 19 pour/ 1 abstention (M. Luis FERNANDEZ)
Délibération n° 2017.03.02-07

Point n°8 : Aménagement du presbytère : travaux de la toiture

M. le Maire informe le Conseil que les travaux d'aménagement du presbytère et de la construction d'une maison de quartier ont débuté le 02 février 2017.

Ces travaux ont fait apparaître un problème sur la toiture. En effet la combinaison des gelées de cet hiver et du fait que l'isolation ait été placée trop près de la toiture n'a pas permis une ventilation adéquate malgré la présence de tuiles de ventilation ; tout cela a rendu les tuiles poreuses ne permettant pas leur réutilisation.

L'intérieur étant recouvert de lambris il n'a pas été possible de s'en rendre compte lors du diagnostic avant travaux.

Il est donc nécessaire de procéder à la réfection de la toiture et pour cela un devis, en vue de la création d'un avenant au marché, a été demandé au charpentier en charge des travaux.

Le coût de cette prestation supplémentaire est de 2.145,00 € HT pour environ 50 mètres carrés.

M. le Maire indique qu'il conviendra de regarder également le reste de la toiture du presbytère.

M. Claude LOUSTALOT demande s'il ne serait pas possible de le faire en même temps que les travaux en cours sur le presbytère.

M. le Maire répond que pour le moment il n'a pas de devis mais qu'il a chargé le charpentier de regarder l'autre partie du toit.

M. Pascal MARTINEZ demande de quand date la construction du presbytère.

M. Christian DARAIGNEZ répond que la construction date de 1984.

M. Francis DARRECMAMP demande s'il faudra également prévoir de refaire l'isolation sur le reste du toit.

M. le Maire répond que oui.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer l'avenant pour la remise en état du toit concerné par les travaux.

Vote du conseil : accord à l'unanimité.

Délibération n° 2017.03.02-08

Point n°9 : Travaux Mairie salle polyvalente : prêt TVA

M. Albert AUZEMERY informe le conseil que la commission des finances a discuté du montant de la TVA que les travaux de restructuration de la mairie allaient engendrer, à savoir environ 160.000,00€.

M. Albert AUZEMERY rappelle que cette somme sera reversée à la mairie au parfait achèvement des travaux, et qu'il sera utile de financer le règlement de cette TVA par un prêt qui serait remboursé lors de la rétrocession de la TVA.

M. Albert AUZEMERY indique que la CAISSE D'EPARGNE AQUITaine POITOU CHARENTE a fait une proposition de prêt sur deux ans avec un taux de 0,56 % accompagné de frais de dossier d'un montant de 250,00 €

M. Albert AUZEMERY dit que c'est une proposition valable qui coutera 1.797,01 € en fin de prêt.

M. le Maire précise que puisqu'il s'agit d'un taux annuel il sera intéressant de rembourser le prêt avant la période de deux ans.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de contracter ce prêt.

Vote du conseil : accord à l'unanimité.

Délibération n° 2017.03.02-09

Point 10 : Travaux Mairie salle polyvalente : éclairage public-devis SYDEC

M. Albert AUZEMERY explique l'implantation de l'éclairage extérieur de la mairie en distribuant des documents aux membres du Conseil : éclairage en façade, éclairage du monument aux morts et éclairage du côté du château d'eau. Il s'agira d'un éclairage qui permettra aussi d'éclairer des zones qui actuellement ne le sont pas à l'aide de poteaux et de potelets avec des LED.

M. Albert AUZEMERY indique que le devis du SYDEC s'élève à la somme de 46.004,00 € avec une participation du SYDEC d'un montant de 23.671,00 € ce qui laisse à la charge de la commune la somme de 15.134,00 €.

M. le Maire précise que l'ensemble sera de couleur grise pour s'harmoniser avec les nouvelles couleurs de la menuiserie après les travaux d'aménagement de la mairie.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer ce devis

Vote du conseil : 17 pour/ 3 abstentions (Mme Josette LABARBE, Mme Marylène BRISSE, M. Claude LOUSTALOT)

Délibération n° 2017.03.02-10

Point 11 : Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique

M. le Maire rappelle que le SYDEC déploie des infrastructures de recharge sur le territoire et qu'il est prévu un total de 13 bornes sur la CAGD, dont une sur la place de la mairie de Narrosse.

M. le Maire indique qu'il s'agira d'une place de rechargement rapide (30 minutes maximum) avec acquittement de l'électricité de rechargement par un système d'abonnement.

Le SYDEC, par convention avec la CAGD, demande une autorisation d'occupation du domaine public par la mise à disposition d'une place de stationnement gratuite aux fins de rechargement de véhicule électrique.

M. le Maire précise qu'un véhicule non électrique n'aura pas l'autorisation d'y stationner car il s'agira d'une place réservée, et que cette infraction sera passible d'une amende d'un montant de 135,00 €.

M. Pascal MARTINEZ demande si c'est la mairie qui choisira l'emplacement, et si le SYDEC s'occupe de l'installation et du transformateur.

M. le Maire répond que oui.

Mme Martine COCOYNACQ-SIMON demande comment cela va fonctionner.

M. le Maire répond que le détenteur de la voiture électrique stationnera sur la place dédiée effectuera son branchement à l'aide du câble de son véhicule, et acquittera le prix de sa recharge.

M. Jean-Claude LACROUZADE demande qui sera en charge du compteur et de la puissance souscrite.

M. le Maire répond qu'il s'agira d'un compteur dédié par ENEDIS et que tout cela a été vu avec le SYDEC.

M. Albert AUZEMERY ajoute que le SYDEC effectuera le branchement sur la voie et que le SYDEC s'occupera également de toute la partie technique.

M. le Maire demande au conseil la possibilité de mettre à disposition du SYDEC une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit pour l'implantation d'une borne de rechargement pour véhicule électrique sur la place de la mairie.

Vote du conseil : accord à l'unanimité.

Délibération n° 2017.03.02-11

Point 12 :convention CAGD- Prestations communication année 2017

M. Pascal MARTINEZ rappelle que chaque année la commune de Narrosse bénéficie de deux campagnes annuelles régulières de prestations de communication dans la cadre de la convention passée avec la CAGD, à savoir les fêtes de Narrosse (23 au 25 juillet 2017) et le Forum des Associations (le 3 septembre 2017).

Cette année la commune a effectué auprès de la CAGD une demande d'une 3^{ème} prestation exceptionnelle pour une manifestation du groupe « Mix' Age Band » devant avoir lieu de 10 mai 2017.

M. Pascal MARTINEZ rappelle que la campagne de publicité est d'une durée de 15 jours avant l'évènement visé, et que la maquette pourra être faite soit par la mairie soit par le service communication de la CAGD.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cette convention avec la CAGD et les documents afférents.

Vote du conseil : accord à l'unanimité.

Délibération n° 2017.03.02-12

Point 13 : Parcille n°9 dite « des Ignons » - nouveau bail

M. le Maire rappelle que suite au départ à la retraite de M. Francis DARRECAMPS la parcelle communale n°9 dite « des Ignons » est libre à la location depuis le 1^{er} janvier 2017.

M. Albert AUZEMERY indique que les exploitants de la commune ont été consultés et la mairie a reçu trois réponses de personnes intéressées : il s'agit de M. CLAUZET Eric, de M. LA-FOURCADE Eric et de M. LOUSTALOT Gilles.

M. le Maire indique que la ladite parcelle à louer se trouve entre deux parcelles actuellement exploitées par M. Eric CLAUZET.

M. le Maire demande aux membres de Conseil de voter à bulletin secret et demande également à Mme Marylène BRISSE de s'abstenir de voter eut égard à ses liens de parenté avec l'un des candidats.

M. Francis DARRECAMPS souhaiterait que la reprise du bail s'effectue avec un adhérent de la CUMA (le réseau des coopératives d'utilisation de matériel agricole) car le réseau est en train de voir diminuer les surfaces en terre labourable.

M. Albert AUZEMERY effectue le dépouillement: 15 participations au vote et 4 procurations.

- 5 votes blancs
- 14 votes pour M. Eric CLAUZET

M. Pascal MARTINEZ dit que le résultat ne le surprend pas.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer le nouveau bail de la parcelle n° 9 dite des Ignons avec M. Eric CLAUZET.

Vote du conseil : accord à l'unanimité.

Délibération n° 2017.03.02-13

Point 14 : Prestations commune-SIVU : personnel communal

M. le Maire rappelle pour information l'harmonisation du barème en place pour la commune de Narrosse avec le barème actualisé de la CAGD et ce par la délibération en date du 15 décembre 2016 n° 2016.12.15 – 01.

Cette harmonisation a généré une somme supplémentaire de 2.200,00 € que le SIVU doit reverser à la commune afin de clôturer les comptes.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation d'accepter la somme de 2.200,00 € de la part du SIVU pour clôture des comptes.

Vote du conseil : accord à l'unanimité.

Délibération n° 2017.03.02-14

Point 15 :Déclarations d'intention d'aliéner (info)

DIA n°2017- 001, Vente HARDEL - LEHRMANN

La première demande concerne la vente d'un immeuble situé sur la commune de NARROSSE : 6 rue des Tourterelles, cadastré section n° AC 43, d'une superficie de 600 (six cents) mètres carrés et situé dans le PLU zone UM.

Le propriétaires est : M. HARDEL Eric domicilié au 6 jardin de l'Insurrection à IVRY-SUR-SEINE (94200).

Monsieur le Maire indique que la cession est faite selon la procédure de vente amiable dont le montant s'élève à la somme de : 140 000,00 (cent quarante mille) euros avec une commission de 10.000,00 (dix mille) euros à la charge de l'acquéreur.

DIA n°2017-002, Vente LOMNE - PENA

La deuxième demande concerne la vente d'un immeuble situé sur la commune de NARROSSE : 18 route du Bois, cadastré section n° AZ n° 8, d'une superficie de 736 (sept cent trente-six) mètres carrés et cadastré section n° AZ 9 d'une superficie de 1.589 (mille cinq cent quatre-vingt-neuf) situé dans le PLU zone UMa.

Le propriétaire est : Monsieur Michel LOMNE domicilié au 214 route de Retgeyre à LINXE (40260).

Monsieur le Maire indique que la cession est faite selon la procédure de vente amiable dont le montant s'élève à la somme de : 120 000,00 (cent vingt mille) euros.

DIA n° 2017-003, Vente SCI ASTRAGALE – M. et MME TARASCON

La troisième demande concerne la vente d'un immeuble situé sur la commune de NARROSSE : 9 rue de la Tuilerie, cadastré section n° AE n° 8, d'une superficie de 653 (six cent cinquante-trois) mètres carrés situé dans le PLU zone UX.

Le propriétaire est : la SCI ASTRAGALE domiciliée au 7 rue du Balaïtous à PAU (64000) représentée par M. Christophe COLLET.

Monsieur le Maire indique que la cession est faite selon la procédure de vente amiable dont le montant s'élève à la somme de : 155 000,00 (cent cinquante-cinq mille) euros.

DIA n° 2017-004, Vente VERDONCK – BAGIEU / IRENEE

La quatrième demande concerne la vente d'un immeuble situé sur la commune de NARROSSE au 3 rue des Acacias cadastré section n° AK n° 114 , d'une superficie de 754 (sept cent cinquante-quatre) mètres carrés et situé dans le PLU zone UM.

Les propriétaires sont : Monsieur et Madame Jean-Benoît VERDONCK domiciliés au 93 impasse du champs de Cormier à CHAMPNIERS (16430).

Monsieur le Maire indique que la cession est faite selon la procédure de vente amiable dont le montant s'élève à la somme de 182.500,00 (cent quatre-vingt-deux mille cinq cents) euros.

DIA n°2017-005, Vente SAS OCLAIR - DIAS

La cinquième demande concerne la vente d'un immeuble situé au lieu-dit « ESTIET » sur la commune de NARROSSE, cadastré section n° AE n° 144, d'une superficie de 661 (six cent soixante et un) mètres carrés et cadastré section n° AE n° 145 d'une superficie de 307 (trois cent sept) mètres carrés et situé dans le PLU zone 1 AU et N.

Le propriétaires est : La SAS OCLAIR domiciliés au boulevard Claude Lorrin à DAX (40100) et représentée par M. LAPIQUE Marie Jean Jacques.

Monsieur le Maire indique que la cession est faite selon la procédure de vente amiable dont le montant s'élève à la somme de 67.500,00 (soixante-sept mille cinq cents) euros avec une commission de 2.025,00 (deux mille vingt-cinq) euros à la charge de l'acquéreur.

DIA n°2017-006, Vente DALBOS - DACHARY

La sixième demande concerne la vente d'un immeuble situé sur la commune de NARROSSE au 22 B rue Montgolfier cadastré section n° AS n° 148, d'une superficie de 1706 (mille sept cent six) mètres carrés et situé dans le PLU zone UX.

La propriétaire est : Madame Daisy DALBOS domiciliée au 22 B rue Montgolfier à NARROSSE (40180).

Monsieur le Maire indique que la cession est faite selon la procédure de vente amiable dont le montant s'élève à la somme de 280.000,00 (deux cent quatre-vingt mille) euros.

DIA n°2017-007,Vente SCHALL – JEAN / LOPES

La septième demande concerne la vente d'un immeuble situé sur la commune de NARROSSE au 32 rue de la Plantation cadastré section n° AL n° 48, d'une superficie de 991 (neuf cent quatre-vingt-onze) mètres carrés et situé dans le PLU zone UMi.

Le propriétaires est : Monsieur Hervé SCHALL domiciliés au 2 rue de Bretagne au lieudit « pointe de la dorade » à DUMBEA en NOUVELLE-CALEDONIE (98830).

Monsieur le Maire indique que la cession est faite selon la procédure de vente amiable dont le montant s'élève à la somme de 124.000,00 (cent vingt-quatre mille) euros dont 2.500,00 (deux mille cinq cent) euros de mobilier inclus et 10.000,00 (dix mille) euros de commission à la charge du vendeur.

DIA n°2017-008,Vente MARTIN - POTTIER

La huitième demande concerne la vente d'un immeuble situé sur la commune de NARROSSE au 12 rue des Chevreuils cadastré section n° AI n° 132, d'une superficie de 601 (six cent et un) mètres carrés et situé dans le PLU zone UM.

Le propriétaire est : Monsieur Mathias MARTIN domicilié au 12 rue des Chevreuils à NARROSSE (40180).

Monsieur le Maire indique que la cession est faite selon la procédure de vente amiable dont le montant s'élève à la somme de 255.000,00 (deux cent cinquante-cinq mille) euros avec une commission de 10.000,00 (dix mille) euros à la charge du vendeur.

DIA n°2017-009,Vente UBERA / DARRIEU – VIGNAUD / BERNARD

La neuvième demande concerne la vente d'un immeuble situé sur la commune de NARROSSE au 12 rue des Pins cadastré section n° AH n° 8, d'une superficie de 1817 (mille huit cent dix-sept) mètres carrés et situé dans le PLU zone UM.

Les propriétaires sont : Monsieur Jean-Michel UBERA et Madame Michèle DARRIEU domiciliés au 12 rue des Pins à NARROSSE (40180).

Monsieur le Maire indique que la cession est faite selon la procédure de vente amiable dont le montant s'élève à la somme de 250.000,00 (deux cent cinquante mille) euros.

DIA n°2017-010,Vente BERNADET – LARRIEU

La dixième demande concerne la vente d'un immeuble situé sur la commune de NARROSSE au 109 rue Alphonse Daudet cadastré section n° AB n°335 (ex section n° AB n°291p), d'une superficie de 803 (huit cent trois) mètres carrés et situé dans le PLU zone.

Les propriétaires sont : Messieurs Jean-Léon BERNADET domicilié au 109 rue Alphonse Daudet à NARROSSE (40180), Philippe BERNADET domicilié 8 chemin des Pyrénées à SERRES MORLASS (64160) et Madame Catherine BERNANDET domiciliée au 7 rue du champ de foire à LE THOU (17290).

Monsieur le Maire indique que la cession est faite selon la procédure de vente amiable dont le montant s'élève à la somme de 73.000,00 (soixante-treize mille) euros.

DIA n°2017-011,Vente CAZAILLON – SCI LAGOA

La onzième demande concerne la vente d'un immeuble situé sur la commune de NARROSSE au lieudit Lartigue cadastrés section n° AV n° 19 pour une superficie de 1614 (mille six cent quatorze) mètres carrés, section n° AV n° 69 pour une superficie de 2423 (deux mille quatre cent vingt-trois) mètres carrés et section n° AV n° 70 pour une superficie de 1500 (mille cinq cent) mètres carrés situé dans le PLU zone A et UM a.

Les propriétaires sont : Monsieur Hubert CAZAILLON domicilié au 274 route des Pyrénées à NARROSSE (40180) et Madame Fabienne CAZAILLON domiciliée au 405 chemin de Pourabel à FRONTON (31620).

Monsieur le Maire indique que la cession est faite selon la procédure de vente amiable dont le montant s'élève à la somme de 180.635,00 (cent quatre-vingt mille six cent trente-cinq) euros.

DIA n°2017-0012,Vente DUCASSE / DANGOUMAU – EUSTACHE

La douzième demande concerne la vente d'un immeuble situé sur la commune de NARROSSE au 6 rue des hêtres cadastré section n° AH n° 146, d'une superficie de 748 (sept cent quarante-huit) mètres carrés et situé dans le PLU zone UM.

Les propriétaires sont : Monsieur Benoit DUCASSE et Madame Fabienne DANGOUMAU domiciliés au 6 rue des Hêtres à NARROSSE (40180).

Monsieur le Maire indique que la cession est faite selon la procédure de vente amiable dont le montant s'élève à la somme de 255.000,00 (deux cent cinquante-cinq mille) euros dont 5.000,00 (cinq mille) euros de mobilier inclus et une commission d'un montant de 15.000,00 (quinze mille) euros à la charge du vendeur.

DIA n°2017-013,Vente CHEVALIER – LOPES DANTAS

La treizième demande concerne la vente d'un immeuble situé sur la commune de NARROSSE au 13 rue des Faisans cadastré section n° AI n° 259, d'une superficie de 611 (six cent onze) mètres carrés et situé dans le PLU zone UM.

La propriétaire est : Madame Ginette CHEVALIER domiciliée au 13 rue des Faisans à NARROSSE (40180).

Monsieur le Maire indique que la cession est faite selon la procédure de vente amiable dont le montant s'élève à la somme de 260.000,00 (deux cent soixante mille) euros, dont 10.000,00 (dix mille) euros de mobilier inclus et une commission d'un montant de 15.000,00 (quinze mille) euros à la charge de l'acquéreur.

DIA n°2017-014,Vente LANCON – GUILHEMJOUAN / SALEILLE

La quatorzième demande concerne la vente d'un immeuble situé sur la commune de NARROSSE au 1 allée des Quatre Vents cadastré section n° AD n° 32 , d'une superficie de 1060 (mille soixante) mètres carrés et situé dans le PLU zone UM.

Les propriétaires sont : Messieurs Pierre-Dominique LANCON domicilié au n° 25 du hameau sans bruit à MOLIETS ET MAA (40660) et Paul-François LACON domicilié 258 avenue des Glaïeuls à SOORTS HOSSEGOR (40150) et Madame Catherine Geneviève LANCON domiciliée au 1 rue Léopold Sedar Senghor à EVRY (91000).

Monsieur le Maire indique que la cession est faite selon la procédure de vente amiable dont le montant s'élève à la somme de 210.000 ,00 (deux cent dix mille) euros.

Point 16 : Questions diverses :

1. Ad' AP

M. le Maire informe le Conseil l'agenda d'accessibilité programmée de la commune (Ad 'AP) a été approuvé par la préfecture des Landes pour une période de trois ans à compter du 27 janvier 2017 et qu'il concerne l'année 2017 pour la Mairie et l'année 2019 pour la bibliothèque.

2. SDIS

M. le Maire informe le Conseil que les contributions communales au budget du SDIS ont été revalorisées. Ainsi la contribution de la commune pour l'année 2017 représente une somme de 84.050,75 € , soit une évolution de 0,35 % par rapport à l'année 2016.

M. le Maire indique qu'une déduction pourra être effectuée au titre de la décote pour les communes disposant d'un agent à temps complet ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire recensé en 2015.

3. Point affaire du Bonidé

M. Pascal MARTINEZ demande s'il est possible d'avoir une mise au point concernant l'affaire du Bonidé.

M. le Maire rappelle que la vente aux enchères prévue pour le jeudi 26 janvier 2017 a eu lieu et que des élus sont restés jusqu'à la fin de la période d'enlèvements des biens vendus afin de surveiller que les biens propres à la commune, ne faisant pas partie de cette vente, restent bien en place, car sur ce point l'huissier mandaté ne s'est montré guère vigilant.

Après la remise des clés du bâtiment à la commune, un courrier a été envoyé au service des Domaines afin d'obtenir une estimation du bien immobilier et pour le moment la commune est en contact avec deux personnes.

M. le Maire dit qu'aucune solution n'est exclue: vente, location, reprise de l'affaire et indique que Mme Bérangère SABOURAULT explore les pistes concernant les deux repreneurs éventuels.

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il recevra les élus et les conseillers désireux de lui faire part de leurs idées et solutions.

M. Pascal MARTINEZ demande s'il existe toujours un fonds de commerce, un pas de porte et une licence IV.

M. le Maire répond que le fonds de commerce n'existe plus, qu'il reste un pas de porte existant et que la licence IV appartient toujours à la commune, et que l'on avisera ce qui sera proposé avec la destination adéquate qui sera jugée la meilleure pour la commune.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

4. Divers

- a) M. Jean-Jacques GABOULEAUD désire faire un point sur la voirie en précisant que les trottoirs du Parcabe seront fait pour moitié en 2017 et pour moitié en 2018.
- b) M. Jean-Claude LACROUZADE évoque le problème de la clôture de la propriété de M. Vivien LALLEE.

M. le Maire répond que l'autorisation a été accordée en 2015 année où la commune était encore en POS donc que la construction était permise. Néanmoins, M. le Maire ajoute qu'il a demandé à M. Vivien LALLEE d'entrer en contact avec lui afin de voir s'il y a un moyen d'améliorer les choses.

Monsieur le Maire fait savoir que l'ordre du jour est épousé et demande s'il y a d'autres questions.

Comme il n'y a plus de question, la séance est levée à 21h44.

Fait à NARROSSE, le 10 mars 2017

Le secrétaire de séance

Christian DARAIGNEZ



Le Maire,

Gérard LE BAIL

